



**Instruction n°02 - 2023 du 13 avril 2023 modifiant et complétant
l'instruction n°02-2004 du 13 mai 2004 relative au régime des
réserves obligatoires**

Article 1^{er} : La présente instruction a pour objet de modifier et de compléter l'instruction n° 02-2004 du 13 mai 2004 relative au régime des réserves obligatoires.

Article 2 : L'article 3 de l'instruction n° 02-2004 du 13 mai 2004 relative au régime des réserves obligatoires est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 : Le taux des réserves obligatoires est fixé à 3% de l'assiette des réserves définie dans l'article 2 ci-dessus ».

Article 3 : La présente instruction prend effet à compter du 15 avril 2023.

Fait à Alger, le 13 avril 2023